

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Assurance habitation : vol et cambriolage**

Mis à jour le 06 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous constatez que vous avez été victime d'un vol dans votre habitation, vous devez le déclarer en portant plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Ensuite, vous devez déclarer ce vol à votre assureur, en joignant à votre déclaration le récépissé du dépôt de plainte, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 jours ouvrés.

#### **La garantie "vol et cambriolage" est-elle obligatoire ?**

Cette garantie n'est pas obligatoire, que vous soyez propriétaire ou locataire, et n'est pas comprise dans les garanties de base.

Elle peut cependant être incluse si vous avez souscrit une assurance "*multirisques habitation*".

Vous devez donc vérifier dans votre contrat si elle l'est, ainsi que ce qu'elle couvre.

#### **Événements couverts par l'assurance**

Les types de vols sont énumérés dans les contrats. Vérifiez donc bien ce qui est couvert par votre contrat.

Généralement, il s'agit de vols commis :

- par effraction ou escalade des locaux,
- avec menaces ou violences sur la personne,
- à la suite d'une introduction clandestine (par exemple, un cambrioleur pénètre dans votre habitation alors que vous êtes présent),
-

par usage de fausses clés (crochetage par outil spécial, vraie clé volée ou perdue?)

- par les préposés de l'assuré (femme de ménage, baby-sitter?), à condition que le coupable soit l'objet d'une plainte qui ne pourra être retirée qu'avec l'accord de la société d'assurances.

Les actes de vandalisme peuvent être couverts, si les auteurs se sont introduits dans l'une des circonstances prévues au titre de la garantie vol.

En revanche, un vol commis par un membre de la famille ou avec sa complicité n'est pas garanti.

Les objets volés dans une dépendance (cave, remise, garage) séparée de l'habitation ne sont généralement pas couverts par l'assurance vol.

Les objets déposés dans une cour, un jardin ou dans les parties communes d'un immeuble ne sont pas non plus garantis.

## **Biens concernés**

Il s'agit des biens suivants :

- mobilier courant : notamment meubles, linge, vêtements, appareils électriques, appareils ménagers
- objets de valeur : notamment bijoux, objets en métal précieux, tapis, tapisseries, tableaux, fourrures
- objets sensibles : notamment télévision, hi-fi, vidéo, matériel photographique, informatique.

L'assurance garantit les biens qui se trouvent dans l'habitation et sont la propriété de ses occupants.

La plupart des contrats garantissent également les objets loués ou qui vous sont confiés, mais la garantie peut être limitée.

## **Déclarer le sinistre**

La déclaration de vol doit se faire en 2 temps.

## Déclaration à la police ou à la gendarmerie

La déclaration de vol ou de cambriolage doit se faire en portant plainte au commissariat ou à la gendarmerie :

Commissariat ou Gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

Brigade de gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

## Déclaration de sinistre ?

La déclaration de vol à l'assurance doit être effectuée par lettre (particuliers) recommandée, de préférence avec accusé de réception **dans les 2 jours** (Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On compte 5 jours ouvrés par semaine (par exemple, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi). (particuliers)) du constat de l'effraction.

Vous devez vous adresser à votre compagnie d'assurance ou au courtier d'assurance qui gère vos contrats.

Leurs coordonnées sont rappelées sur les quittances ou dans le contrat.

La déclaration peut se faire selon les cas par téléphone ou en vous rendant directement à l'agence de l'assureur.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : certains assureurs vous permettent également de faire la déclaration en ligne. Vérifiez cette possibilité sur leur site internet.

Indiquez notamment dans ce courrier :

- vos coordonnées (nom, adresse),
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- une description du sinistre (nature, date, heure, lieu),
- une **copie de la déclaration de vol**,
-

un état estimatif des meubles et objets détruits ou détériorés,

- une description des dommages (matériels ou corporels, importance),
- les dégâts causés à des tiers (par exemple si une fuite d'eau chez vous a occasionné des dégâts chez vos voisins),
- les coordonnées des victimes s'il y en a.

Vous n'êtes pas obligé de joindre un inventaire détaillé des objets dérobés ou endommagés lors de ce sinistre. Celui-ci peut être réalisé après votre déclaration.

## Préparer votre dossier avant l'expertise

Vous devrez justifier les dommages que vous avez subis, donc :

- rassembler tout ce qui peut justifier l'existence et la valeur des biens volés : factures, bons de garantie, photographies des objets de valeur,
- faire constater les détériorations commises (portes fracturées, traces d'escalade...).

Avant le passage de l'expert, vous pouvez faire faire des devis de remise en état des locaux.

Vérifier auprès de votre assurance si elle vous permet de commencer des travaux de remise en état avant le passage d'un expert.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : les assurances recommandent généralement après un vol ou un cambriolage de prendre des précautions pour empêcher un nouveau vol (remplacement des serrures...).

## Expertise

Un expert de la société d'assurances (particuliers) vérifie les circonstances de vol et évalue les dommages subis.

Les conditions de déroulement de l'expertise et les moyens de recours sont stipulés dans les conditions générales du contrat d'assurance.

## Pour en savoir plus

- [Informations pratiques sur l'assurance](#) - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

## Services et formulaires en ligne

- **Déclarer à son assureur un vol dans son habitation**

- Lettre type

## Où s'adresser ?

### Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour obtenir des informations complémentaires

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

### Par téléphone

**0 811 901 801**

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

### Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

### Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

## Références

- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17 - Obligations de l'assureur et de l'assuré



**Mairie  
de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2028>